

Perpignan, le 30 août 2023

Décision n°2023-039 du 30 août 2023 portant nomination d'un administrateur provisoire des presses universitaires de Perpignan

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-2 et L 714-1 ;
Vu les statuts de l'Université de Perpignan ;
Vu les statuts des presses universitaires de Perpignan ;
Vu la délibération UPVD/CA 2020/24-11 n°01 du 24 novembre 2020, déclarant M. Yvan Auguet, élu président de l'université ;
Vu la décision n°2023-027 du 19 avril 2023 portant nomination d'un administrateur provisoire des presses universitaires de Perpignan,

DECIDE

Article 1^{er} - Monsieur Christophe Juhel, est nommé administrateur provisoire du service des presses universitaires de Perpignan (PUP).

Article 2 - Cette décision prend effet à compter du 1er septembre 2023 jusqu'au 31 décembre 2023.

Article 3 - La directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée sur la liste « admin-info », « étudiants » et sur le site internet de l'Université.

Le Président de l'Université,



Yvan AUGUET



MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, DE LA RECHERCHE ET DE L'INNOVATION
Université
de Perpignan
Via Domitia